

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Cab.MT/MG/SPSS/VMG/D-17-007998

Paris, le 22 MARS 2017

27/03/2017 0000125000

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite effectuée par vos contrôleurs du 31 août au 10 septembre 2015 au centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone.

J'ai pris bonne note de vos appréciations très positives portées sur le fonctionnement de l'unité sanitaire.

Vous attirez cependant mon attention sur l'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales à l'hôpital et la présence des surveillants pénitentiaires durant les soins.

Suite à votre rapport, les obligations des personnels soignants en matière de secret médical et de confidentialité des soins ont fait l'objet d'un rappel au centre hospitalier universitaire de Montpellier par l'agence régionale de santé Occitanie :

- le rideau de la chambre doit être systématiquement tiré lors de la pratique des soins auprès du malade ;
- pendant la durée des soins, la porte entre le sas où se tient le personnel de surveillance et la chambre du patient doit rester fermée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

Courrial s,

unumi

Marisol TOURAINE

Madame Adeline HAZAN Contrôleure générale des lieux de privation de liberté 16-18 quai de la Loire B.P. 10301 75 921 PARIS cedex 19